

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 18 février 2022

Nombre de conseillers

en exercice 10

de présents 07

de votants 08

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit février à 19 h 05 ;

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Mr Serge CONSTANS, Maire

Etaient Présents : Mmes Céline BARRE, Christine MESSEGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;
M. Jacques AVANIAN, Bernard DE WACHTER ;

Absent représenté : M. Sylvain GARRON donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Etaient absents : Mme Maria Térésa LIOTARDO, M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSEGER ;

N° 2022-02-003

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

**INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) PAR LES
SERVICES DE L'ETAT**

Monsieur le Maire informe les membres présents que le code de l'urbanisme prévoit que les communes adhérentes à un établissement public de coopération intercommunale, dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants, peuvent disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique de celles des demandes d'autorisations d'urbanisme qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services.

Il ajoute que pour cela, une convention doit être établie afin de préciser les conditions, les délais de transmission et d'instruction des dossiers ainsi que les obligations réciproques des parties.

Monsieur le Maire précise que la DDTM, par l'intermédiaire de la CCLGV a établi un projet de convention et en donne lecture.

Monsieur le Maire propose, si cette convention n'appelle pas d'observations particulières et si les élus sont d'accord, de délibérer afin de l'approuver et de lui donner l'autorisation de la signer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu les articles L 422-8 et R*422-5 du code de l'urbanisme ;

❖ **APPROUVE** la convention visant la mise à disposition gratuite des services de l'Etat en matière d'instruction des diverses autorisations d'urbanisme et déclarations préalables aux constructions, aménagements et démolitions, telle que présentée par la DDTM ;

❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

